

Mobilité...

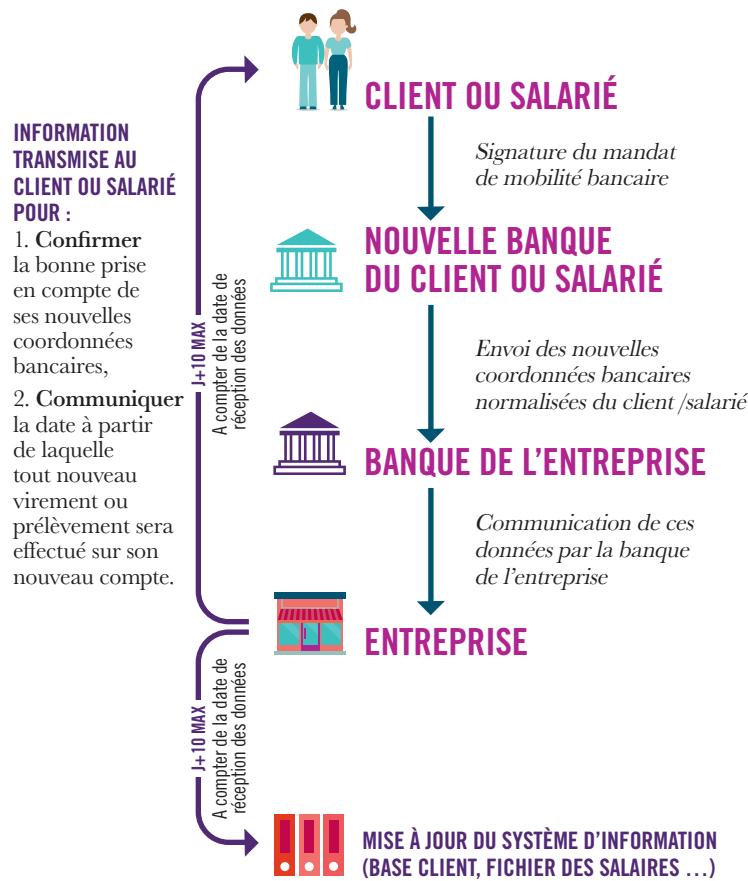


Comprendre le nouveau dispositif de mobilité bancaire et les nouvelles obligations légales qui s'appliqueront aux entreprises à partir du 6 février 2017

1. Un nouveau dispositif de mobilité bancaire dès le 6 février 2017

Le nouveau dispositif d'**aide à la mobilité bancaire** issu des lois sur la consommation (dite loi Hamon) et sur la croissance, l'activité et l'égalité des chances (dite loi Macron) **sera mis en place le 6 février 2017**. Tout client particulier ayant ouvert un compte auprès d'une nouvelle banque, pourra signer avec elle un **mandat de mobilité**. Ainsi sa nouvelle banque réalisera gratuitement, en son nom, toutes les opérations nécessaires pour informer du changement de domiciliation bancaire tous ses émetteurs de prélèvements et de virements récurrents. Ce dispositif s'appuie **sur une infrastructure interbancaire dédiée** pour réaliser rapidement en toute sécurité l'information des émetteurs. Ensuite, dans le cadre de la mise en œuvre de la mobilité bancaire, **c'est à chaque émetteur de virements récurrents et de prélèvements d'agir afin de répondre aux nouvelles obligations légales qui s'imposeront à lui à partir du 6 février 2017**. Le rôle des entreprises et leurs nouvelles obligations sont présentés dans le schéma simplifié ci-dessous.

2. Schéma simplifié du rôle des entreprises et de leurs nouvelles obligations légales



3. Trois actions à mettre en œuvre par votre entreprise

- **Contacter au plus vite votre banque afin de définir ensemble** comment elle vous informera, par un moyen sécurisé de transmission, des nouvelles coordonnées bancaires de vos clients ou salariés qu'elle recevra.
- **Definir une méthodologie appropriée à votre entreprise** pour prendre en compte, dans votre système d'information, les nouvelles coordonnées bancaires de votre client ou salarié dans les délais définis par la loi, soit 10 jours ouvrés maximum.
- **Mettre en place un dispositif adapté pour respecter l'obligation légale d'informer**, dans les 10 jours ouvrés, votre client ou salarié de la prise en compte de ses nouvelles coordonnées bancaires.

4. Deux recommandations pratiques

A compter de la réception de nouvelles coordonnées bancaires par votre banque, **vérifiez au préalable, que les données concernent effectivement un client actif ou un salarié en activité** au sein de l'entreprise.

Dans la mesure où il s'agit d'une obligation légale pour votre entreprise, **pensez à assurer la traçabilité de l'information délivrée à votre client ou salarié.**

en partenariat avec :



Association Française des
Trésoriers d'Entreprise



CONFÉDÉRATION DES PME



FÉDÉRATION
BANCAIRE
FRANÇAISE



union
des entreprises
de proximité

